COMMENT CALCULER
VOTRE PLAFOND D'ÉPARGNE RETRAITE ?

Vos versements volontaires effectués en 2024 sur votre Plan d'Épargne Retraite (Plan d'Épargne Retraite d'Entreprise Collectif (PERECO), Plan d'Épargne Retraite Obligatoire (PERO), PER Entreprises/Article 83, sont déductibles de votre revenu imposable **dans le cadre d'une enveloppe limite globale annuelle de 35 194 €, avec un minimum fixé à 4 399 €**.

Le montant exact de votre plafond d'épargne retraite, calculé automatiquement par l'administration fiscale selon la formule de calcul ci-dessous, figure sur votre dernier avis d'impôt sur le revenu.

PLAFOND D'ÉPARGNE RETRAITE EN 2024

=

10 % DES REVENUS NETS D'ACTIVITÉ 2023
(avec un maximum de 35 194 €)

OU, SI PLUS FAVORABLE

10 % DU PLAFOND ANNUEL DE LA SÉCURITÉ SOCIALE (PASS) DE L'ANNÉE 2023,
(minimum de 4 399 €).

−

SOMMES VERSÉES SUR UN DISPOSITIF D'ÉPARGNE RETRAITE :

L'abondement perçu dans le Plan d'Épargne Retraite Collectif (PERCO) ou le Plan d'Épargne Retraite d'Entreprise Collectif 2023,

Les versements obligatoires versées dans l'article 83 ou sur le Plan d'Épargne Retraite Obligatoire en 2023,

Les droits issus du Compte Épargne Temps (CET) ou, en l'absence de CET, de jours de repos non pris (10 jours maximum) et les droits CET correspondant à un abondement en temps ou en euros versés sur un dispositif d'épargne retraite en 2023,

Les cotisations versées sur un contrat Madelin en 2023 (il n'est pas tenu compte de la fraction des cotisations correspondant à la déduction supplémentaire de 15 % sur la fraction du bénéfice imposable comprise entre 1 et 8 PASS).

+

LES PLAFONDS DE DÉDUCTIBILITÉ NON UTILISÉS DES 3 ANNÉES PRÉCÉDENTES (2021, 2022, 2023).

À noter : en plus de votre plafond d'épargne retraite, vous pouvez bénéficier du plafond de votre conjoint/partenaire de PACS non utilisé des 3 dernières années, si vous êtes soumis à l'imposition commune..

Pour le Plan d'Épargne Retraite Obligatoire et le Plan d'Épargne Retraite d'Entreprise Collectif, vous avez la possibilité de renoncer à la déductibilité fiscale de vos versements volontaires. Cette option est irrévocable et doit être exercée au plus tard lors du versement. Selon l'option choisie (déductibilité ou non des versements volontaires de votre revenu imposable), une fiscalité différente est appliquée à la sortie. À défaut de choix, le versement est déductible dans la limite du plafond d'épargne retraite individuel qui figure sur votre avis d'impôt sur le revenu.

Studio BNP Paribas E&RE - 08-23-008 - Page plafond retraite - MAJ Janvier 2024

BNP PARIBAS
ÉPARGNE & RETRAITE ENTREPRISES

Téléchargé sur unsa-disney.fr le 18 novembre 2026 à 20:55 · UNSA Disneyland Paris

UNSA DISNEYLAND PARIS
Récupéré sur